



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## préparateurs en pharmacie

Question écrite n° 62315

### Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les évolutions de la profession de préparateur en pharmacie. Ces professionnels appartiennent à un réseau de soin qui est l'un des plus performants. La pharmacie évolue ; il est vital pour elle et en particulier dans sa spécialité officinale de dépasser le simple stade de la distribution de médicaments. Le conseil, la relation-client sont des concepts qu'il faut intégrer dans un cursus. Il apparaît, en effet, que la formation en deux ans ne donne pas satisfaction. Le contenu formatif se doit d'être enrichi pour permettre au professionnel une certaine autonomie, pouvoir travailler dans différents milieux professionnels (officine, hôpital, clinique, industrie). Une formation sur trois ans est nécessaire. Elle pourrait être composée d'un tronc commun sur deux ans et d'une année de spécialisation ouvrant les voies officinales, hospitalières ou industrielles validant un diplôme de niveau licence. C'est pourquoi les préparateurs en pharmacie demandent l'instauration d'un diplôme commun à toutes les spécialités : officine, hôpital, clinique, pharmacie mutualiste, SDIS... ; une formation adaptée et actualisée, conforme à l'harmonisation européenne des diplômes ; une formation en trois ans dans un cursus licence "sciences de la santé" ; un métier ouvert par la création de passerelles entre professions paramédicales ; un vrai statut professionnel ; un titre davantage en lien avec leurs réelles fonctions ; une formation professionnelle continue obligatoire permettant une remise à niveau permanente pour faire face à l'évolution de leur métier. Il la remercie de bien vouloir lui faire savoir de quelle manière elle compte répondre à ces propositions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Chossy](#)

**Circonscription :** Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62315

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 2009, page 10130

**Question retirée le :** 10 mai 2011 (Fin de mandat)